

Mise en ligne : 24 mai 2014.
Dernière modification : 29 septembre 2021.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ TONKINOISE D'ÉLECTRICITÉ ET D'INDUSTRIE (S.T.E.I.N.), VEYRENC ET CIE

VEYRENC ET Cie
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 101)

Usine électrique à Bac-ninh
M. A[rsène ?] VEYRENC, directeur.
Usine électrique à Lao-kay.
M. GIRAUD, directeur.



(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, p. 64)

VEYRENC ET CIE
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, p. 96)

Entreprises d'éclairage électrique et de distribution d'eau. — Fabrique de glace
Siège social à Dap-Câu
Usines à Lao-Kay et Dap-Câu

MM. A. VEYRENC, administrateur à Dap-câu ;
X, chef d'usine à Dap-câu ;
F. SANFOURCHE, chef d'usine à Lao-kay.

Cinématographe à Lao-kay

AEC, 1922, p. 391 :

A. Veyrenc et Cie*, Dap-Cau. — Éclairage électr., distribution d'eau, fabrique de glace.

Comité d'organisation de la foire de Hanoi
Procès-verbal de la réunion du 26 janvier 1926
(*L'Écho annamite*, 25 février 1926)

Une mention spéciale mérite d'être accordée à l'exposition de la province de Bac-Ninh dont le résident, M. Wintrebert, a été le véritable animateur.

Il constitua un comité provincial qui était composé de :

M. Rousselet, industriel [conserves alimentaires] à Dapcau ;

M. Birot, directeur général des Papeteries à Dap Cau ;

M. Veyrenc, concessionnaire de l'électricité à Dap-Cau ;

MM. Tran van Quang, Pnam manh Trac, Nguyen van Tan, membres de la Chambre consultative, délégués de la population de la province, auxquels s'étaient joints : MM. Ngugen quy Toan, tri phu de Tu Son, et Cat van Tan, tri huyen de Gia Lam, délégués de la résidence de Bac Ninh.

Ces Messieurs réalisèrent une exposition, qui présentée sous la forme d'une « Rue de Bac Ninh », obtint le plus franc succès, tant pour son originalité que pour le résultat obtenu ; car les ventes, soit au comptant ou à terme, accusèrent un chiffre global de : 5.834 \$ 02.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 mai 1926)

Conseil du Contentieux. — M. Lemai, ingénieur en chef p. i. de la circonscription territoriale du Tonkin, est désigné pour représenter le Protectorat du Tonkin dans les instances déposées les 15 avril 1920 et 22 juin 1922 au secrétariat du conseil du contentieux administratif séant à Hanoï, par la Société Veyrenc et Compagnie, contre le Protectorat du Tonkin, en remplacement de M. Normandin, parti en congé.

Le conseil du contentieux administratif se réunira le mercredi 19 mai 1926 à huit heures du matin, au Palais de Justice, sous la présidence de M. le président de chambre Préau.

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 juin 1928)

La Société en commandite simple Veyrenc et Cie s'est transformée en société en commandite par actions au capital de 372.000 francs divisé en 744 actions de 500 fr. M. Veyrenc reçoit 90 actions.

ÉTUDES DE M^{es} LARRE, COUESLANT ET DURINGER
AVOCATS PRÈS LA COUR D'APPEL DE HANOÏ
42, boulevard Henri-Rivière à Haïphong

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 juin 1936)

Aux plus offrants et derniers enchérisseurs.

En l'audience des saisies immobilières du Tribunal de paix à compétence étendue de Laokay, séant au Palais de Justice à Laokay.

En quatre lots qui pourront être réunis.

D'un établissement industriel sis à Laokay au pied du terrain d'exercice, figurant au plan cadastral du centre urbain de Laokay, première feuille.

L'adjudication aura lieu le vendredi dix juillet mil neuf cent trente six à neuf heures du matin.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'à la requête de la Barque de l'Indochine, société anonyme au capital de 120.00.000 de francs dont le siège est à Paris, 96, boulevard Haussmann, agissant poursuites et diligences de M. Got, directeur de son agence de Hanoï, et de M. Caucanas, sous-directeur de ladite agence, MM. Got et Caucanas, domiciliés à Hanoï ;

Ayant pour avocats constitués M^{es} Larre, Coueslant et Duringer, domiciliés à Haïphong, 42, boulevard Henri-Rivière, et suivant procès-verbal de Santucci, fonctionnaire huissier à Lao-Kay, en date du 28 février 1936, visé, enregistré et transcrit en la Conservation des hypothèques de Hanoï, le 6 mars 1936, vol. 126N, n° 41, il a été procédé à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés sur : 1° la Société Veyrenc et Cie, société en commandite au capital de 205.000 francs, dont le siège était à Bac-Ninh. puis à Hanoï, 57, boulevard Doudard-de-Lagrée, ladite société actuellement en état de faillite, prise en la personne de ses gérants domiciliés audit siège social ; 2° M. Couteau, pris en sa qualité de syndicat de la faillite de la Société Veyrenc et Cie, ledit M. Couteau domicilié à Hanoï 30, rue des Voiles ;

Que les formalités de publication du cahier des charges ayant été remplies en l'audience des saisies immobilières du 20 mai 1935, le Tribunal, par son jugement en date dudit jour, a fixé l'adjudication des immeubles saisis au vendredi 10 juillet 1936 ;

Qu'un jugement du Tribunal de paix à compétence étendue de Laokay, en date du 12 juin 1936, enregistré, statuant sur diverses contestations, a dit et jugé notamment :

1° que les immeubles saisis seraient vendus en quatre lots conformément au plan annexé au dire formulé par la Société Veyrenc et Cie sur le cahier des charges ;

2°-que les mises à prix pour chacun des lots ainsi constitués seraient les suivantes :

Lot n° 1 contenant la maison d'habitation, 750 p.

Lot n° 2, 00 p.

Lot n° 3, 100 p

Lot n° 4. 50 p 00

Qu'en conséquence, et sur les poursuites, de la Banque de l'Indochine susnommée, il sera procédé le vendredi 10 juillet 1936, à neuf heures du matin, en l'audience des saisies immobilières du tribunal de paix à compétence étendue de Laokay. séant au Palais de Justice à Laokay, à la vente ,aux enchères publiques, aux plus offrants et derniers enchérisseurs en quatre lots qui pourront être réunis, des immeubles dont la désignation suit :

Désignation générale

Un établissement industriel sis à Laokay au pied du terrain d'exercice, comprenant :
Un terrain d'une superficie approximative de 3 725 mq, figurant au plan cadastral du centre urbain de Laokay, 1^{re} feuille, borné :

Au nord par le mamelon du terrain de manœuvres ;

Au sud par la ligue du chemin de fer ;

À l'est par le mamelon du Service forestier ;

À l'ouest par la ligne du chemin de fer.

Sur lequel terrain se trouvent édifiés, construites en briques et couverts en tuiles et en tôles ondulées :

1°) une maison d'habitation et ses dépendances couvrant une superficie de 185 mq 71 en très mauvais état (murs lézardés, plafond entièrement délabré, portes et fenêtres vermoulues) ;

2°) un bâtiment représentant une superficie couverte de cent cinquante mètres carrés servant d'usine de production d'énergie électrique. Il n'y a aucune machine dans ce bâtiment, au dehors et à côté duquel se trouve une chaudière en état de ferraille.

3°) un bâtiment couvrant une superficie de quatre vingt dix mètres carrés, servant ; d'usine de production de glace. Dans ce bâtiment se trouvent :

— une machine à glace en très mauvais état ;

— 54 moules à glaces ;

— 3 gros tubes destinés à contenir de l'acide ;

4°) Un bâtiment couvrant une surface de trente et un mètres carrés cinquante centièmes servant d'entrepôt. Dans ce bâtiment se trouvent les machines et le matériel ci-1 après :

— 2 caisses à claire-voie contenant des tuyauteries de la machine à glace ;

— 12 moules en zinc à glace ;

— 1 bascule Roberval en bon état avec six poids. Entre l'usine à glace et les magasins se trouve une pièce de machine en état de ferraille.

Ledit immeuble est imposé au rôle des contributions de la province de Laokay pour l'année 1935 à la somme de soixante-dix-huit piastres quatre vingt dix neuf cents (78 p.99) ainsi que le constate un extrait dudit rôle dont la teneur suit :

.....
Fait et rédigé à Haïphong, le 13 juin 1936 par l'avocat poursuivant et soussigné.

Pr M^e Coueslant empêche,

Signé ; LANGLOIS

S'adresser pour les renseignements et pour prendre communication du cahier des charges :

1°) au greffe des saisies immobilières du Tribunal de paix à compétence étendue de Laokay ;

2°) À M^{es} Larre, Coueslant et Durringer, avocats poursuivants, domiciliés à Haïphong, 42, boulevard Henri-Rivière.

AU PALAIS

Les procès civils

(*L'Avenir du Tonkin*, 20 octobre 1940)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Concession_electrique-Laokay.pdf

Le Tribunal civil de 1^{re} instance, en son audience du samedi 19 octobre 1940, sous la présidence de M. le premier président honoraire Morché, avec au siège du ministère

public M. le procureur de la République Nadaillat et à celui de greffier M. Wollf, a prononcé ses jugements dans les affaires suivantes :

.....
Société Veyrenc contre Résident supérieur du Tonkin

Par contrat en date du 23 mars 1926, le résident de France à Laokay, en qualité de directeur de l'usine électrique exploitée en régie, s'est engagé à fournir, à la Société Veyrenc et Cie le courant électrique nécessaire à la fabrication de la glace dans son usine de Laokay. Le contrat, dont la durée était de trois années, spécifiant que les droits de la Société Veyrenc et Cie seraient réservés en cas de cession de l'exploitation à un fermier du concessionnaire pour la durée du contrat en cours.

Le 20 décembre 1926, l'administration du Protectorat du Tonkin affermait à M Viaud la distribution publique de l'énergie électrique dans le centre de Laokay.

Quelques temps apures cet affermage, la Société Veyrenc, trouvant que l'administration provinciale de Laokay n'avait pas rempli ses engagements envers elle en n'exerçant pas son contrôle sur les actes du concessionnaire Viaud qui exploitant lui-même une usine de fabrication de glace et de boissons gazeuses aurait, en refusant de lui fournir le courant électrique, rendu impossible son exploitation et l'aurait amené à cesser son entreprise.

C'est pour ces raisons que la Société Veyrenc et Cie, le 6 octobre 1928, par la voie de son conseil, MM^{es} Piton et Bordaz, assigna devant le Tribunal de céans le résident supérieur au Tonkin pris en sa qualité de chef du Protectorat et l'administration de la province de Laokay, en paiement des sommes de 4.000 p., de 20.000 fr. et 5.000 p. à titre de dommages-intérêts. Sommes que le syndic de la faillite Veyrenc et Cie a, par conclusion du 2 janvier 1940., portées à la somme globale de 42.250 p.

Le Tribunal, rendant jugement, se déclare incompétent *ratione materiæ*¹, renvoie les parties à se pourvoir devant la juridiction compétente, réserve les dépens.

UN TÉMOIGNAGE

René Veyrenc, co-associé, co-proprétaire de la société familiale "A. Veyrenc et fils import-export" à Hanoï (Tonkin):

— À feu mon père, officier de l'ordre des Palmes académiques, qui a consacré près de cinquante années de son existence à contribuer au rayonnement de la France en Extrême-Orient, en installant, avec ma collaboration, l'assainissement des eaux, la production et la distribution de l'énergie électrique et des eaux potables, la force motrice et la glace alimentaire très appréciées par les populations indigènes, dans les régions reculées et insalubres du Haut-Tonkin et dans les régions du Delta tonkinois.

— De 1923 à 1937, j'ai assumé, dans des conditions particulièrement difficiles, successivement, les fonctions de :

- Directeur gérant des usines électriques et frigorifiques de la Société tonkinoise d'électricité et d'industrie (S.T.E.I.N.), VEYRENC et Cie jusqu'à la fin du contrat de 25 ans de concession de la production et de la distribution de l'énergie électrique dans la province de Lao-Kay (Haute-Région tonkinoise, réputée la plus malsaine de l'Indochine).

1939 : expiration du contrat de concession de longue durée (25 ans) dont j'étais bénéficiaire pour la production et la distribution de l'énergie électrique dans deux provinces indochinoises (Lao-Kay) et Bac-Ninh-Dap-Cau.

¹ En raison des dispositions légales ou réglementaires qui règlent la matière.

[Hanoi, 15 mars 1945 : René Veyrenc tente de fuir en Chine]

Après avoir parcouru une trentaine de kilomètres, j'arrive à Bac-Ninh, puis à [Dap-Cau où je décide de faire halte dans l'un des bâtiments de l'usine électrique désaffectée qui constituait le lieu principal du patrimoine de ma famille, où j'ai vécu plusieurs années](#). À la lueur de ma lampe électrique de poche inséparable, je pénètre dans le réduit de l'ancien poste des transformateurs de tension électrique, qui semblait réunir toutes les conditions d'une bonne cachette. Dans la nuit, je constate peu à peu que ce refuge est très sale et recouvert d'une très épaisse couche de poussière. J'en sors et je m'introduis dans l'une des pièces de mon ancien bureau où je trouve installé un bat flanc en planches, recouvert d'une natte en paille de riz sur laquelle je m'écroule et m'endors.

Le lendemain 16 mars

Dans la matinée, je suis réveillé par le bruit de l'ouverture brutale de la porte du bureau par laquelle pénètre un Annamite, stupéfait de me voir, que je reconnais comme étant un de mes vieux serviteurs qui, de [la cité ouvrière en paillotes que j'avais construite pour mon personnel indigène](#) en bordure de l'ensemble immobilier de l'ancienne usine électrique Veyrenc et Cie où il logeait, avait aperçu la présence insolite d'une bicyclette adossée à l'un des murs du bureau. Encore tout ébahi de me voir, et sous l'emprise de la crainte et de l'épouvante, mon ancien et fidèle secrétaire me salue respectueusement et me conseille de partir immédiatement me cacher ailleurs, étant donné que [les Japonais avaient "vendu" ou "donné" l'ensemble des bâtiments de l'ancienne usine électrique dont j'étais co-proprétaire, à un chef local redoutable du parti nationaliste annamite pro-Japonais Viet Nam Quoc Dan Dang](#).

[...] Effrayé à la pensée qu'il pourrait être vu et dénoncé pour avoir des relations avec un Français, il murmure à voix basse, avant de se retirer en direction de la cité ouvrière construite en bambous, paillotes de riz et feuilles de bananiers, en bordure de l'usine électrique :

— L'état d'esprit de vos anciens ouvriers et employés de bureau, ainsi que celui de toute la population de la ville de Dap-Cau s'est considérablement dégradé depuis votre départ. Elle subit l'influence néfaste d'une intense propagande anti-française propagée par [les *nui-no* \(nains hideux\) ainsi sont désignés les soldats japonais par les Vietnamiens encore pro-Français](#). [...]
